

**1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Cofinancement de l'étude de besoins concernant la  
création d'une résidence de logements autonomes  
pour des personnes en situation de handicap**

**Rapport n° CP/2012/914**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

En vue de la mise en place d'une résidence de type 'ti'hameau' sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Nouveau Logis de l'Est a passé commande à Alter Domus d'une étude de besoins afin de déterminer les conditions optimales de création d'une résidence de logements autonomes pour des ménages en fort handicap et permettant de mutualiser une partie de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Dans le cadre des études préparatoires à la mise au point d'un projet de type Ti'hameau dans le Bas-Rhin, le Nouveau Logis de l'Est a confié à Alter Domus la réalisation d'une étude de besoin.

Pour mémoire, les projets de logements Ti'hameau concernent la réalisation d'un habitat autonome et sécurisé, notamment pour des personnes en grand handicap. Le principe d'expérimenter cette action est inscrit dans le plan départemental de l'habitat.

Les domiciles ti'hameau s'adressent à des personnes qui ont terminé un parcours de réadaptation fonctionnelle mais qui ne disposent pas de solutions de logements adaptés et suffisamment sécurisés pour assumer la vie autonome à laquelle elles ont été préparées. Ces logements peuvent également concerner des personnes qui vivent déjà en appartement mais dont l'évolution d'une maladie chronique nécessite un logement plus adapté et/ou une sécurisation par la présence d'un intervenant en proximité. Enfin, ils peuvent également être une solution pertinente pour des personnes en situation de handicap moteur vivant actuellement en établissement médico-social ou chez leurs parents, et qui souhaitent vivre de façon autonome.

Ce type d'étude ne s'apparente pas à une « étude de marché » classique concernant le logement, qui viserait essentiellement à ajuster une offre à une demande. Ce travail ne vise pas non plus à constituer une « liste » de personnes se déclarant « en attente d'un logement adapté et sécurisé ».

Grâce à cette étude, il s'agit pour la CUS, le Département et le Nouveau Logis de l'Est d'estimer l'intérêt mais aussi l'importance d'une offre complémentaire d'habitat à celle déjà disponible sur le territoire.

Les résultats attendus de l'étude sont les suivants :

1. Outre la vérification de l'existence de personnes en situation de handicap moteur potentiellement intéressées pour devenir locataires d'un appartement autonome et sécurisé dans l'agglomération de Strasbourg, d'ici deux à trois ans, l'étude permet d'esquisser les contours d'une future offre d'habitat regroupé et sécurisé.

2. Compte tenu qu'un site est pressenti (ZAC d'ECKBOLSHEIM) et qu'il existe des impératifs de calendrier de programmation, cette phase d'étude va également évaluer l'environnement, présent et à venir du site pressenti. Ceci afin de vérifier les conditions de « l'habiter » des personnes en situation de handicap : présence proche de commerces et de services véritablement accessibles, de moyens de transport accessibles, accessibilité et facilité de déplacement dans l'environnement proche du logement, etc.

Le Nouveau Logis de l'Est a sollicité la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Département pour prendre en charge à hauteur de 33 % chacun le coût de cette étude s'élevant à 13 156 € TTC. Il vous est proposé de subventionner à hauteur de 33 % ce coût, soit une subvention maximale de 4 341.48 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	132 856,20 €	26 175,67 €	4 341,48 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Nouveau Logis de l'Est une subvention de 33 % du coût TTC d'une étude de besoins afin de déterminer les conditions optimales de création d'une résidence de logements autonomes pour des ménages en fort handicap et permettant de mutualiser une partie de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). La subvention départementale est plafonnée à 4 341.48 €.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et le Nouveau Logis de l'Est, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL